

Le **suivi et le contrôle des engagements** sont également des questions structurantes. Il ne s'agit pas s'engouffrer dans le « *social washing* », c'est-à-dire d'afficher des objectifs sans en contrôler les résultats. Dans les marchés publics, le contrôle existe et crédibilise la démarche. Dans le privé, ce sera la détermination de l'acheteur à mettre en place des clauses et à en contrôler l'effectivité qui sera essentielle.

Aujourd'hui, un minimum d'harmonisation s'avère nécessaire. Chacun y va de son guide, de son annuaire, de son référentiel. Il est temps de se mettre d'accord sur des fondamentaux ! Il manque une véritable impulsion politique. C'est dommage car les clauses sociales constituent un **formidable outil de mobilisation et de transversalité** dans la mise en œuvre des actions en faveur de l'emploi et de l'insertion. Elles permettent de rappeler la réalité du chômage aux salariés des administrations publiques, aux organismes qui en dépendent, aux entreprises... Il ne faut pas faire la fine bouche et savoir reconnaître qu'au-delà de certaines divergences de vue, les entreprises privées partagent la même envie de cohésion sociale que les collectivités publiques qui se sont lancées dans la démarche. ”

Jean François Connan, directeur Responsabilité et innovation sociale du Groupe Adecco, considère pour sa part que « *les clauses sociales publiques ne sont pas transposables en l'état dans le privé. Cela doit passer par des leviers plus généraux, plus globaux, moins techniques et moins administrés, sans pour autant qu'elles ne perdent de la valeur. Néanmoins, il faut que les entreprises, en s'engageant dans cette démarche, se soucient de structurer leurs approches : bonne formalisation entre un client et son fournisseur, suivi de la réalisation du critère social d'insertion et de la dernière étape, très importante, qu'est l'évaluation par l'acheteur. A titre d'exemple, le MEDEF en partenariat avec Le Rameau⁽⁹⁾ vient de publier un guide « Construire ensemble » qui a pour ambition d'accompagner et d'outiller les entreprises qui souhaitent nouer des partenariats avec le monde associatif. Si les clauses se développent dans les marchés privés, avec engagement, éthique et sérieux, bref si la RSE est réellement au rendez-vous, il est possible d'en espérer des effets positifs dans la pratique publique et réciproquement. C'est tout le mal que l'on peut souhaiter ! »*

(9) <http://www.medef.com/medef-corporate/publications/fiche-detaillee/article/construire-ensemble.html>